

Les Analyses du Centre Jean Gol



Analyse :

Mesure « Territoires zéro chômeur de longue durée »

Jean-François Bairiot

Juillet 2017

Administrateur délégué : Richard Miller

Directeur : Corentin de Salle

Directeur scientifique : Amaury de Saint Martin

Avec le soutien de la



Avenue de la Toison d'Or 84-86
1060 Bruxelles

Tél. : 02.500.50.40

cjg@cjg.be

I. Introduction

I.I. Contours

Cette mesure adoptée à l'unanimité par l'Assemblée nationale française en février 2016, mise en place en juin et dont les dix territoires « pionniers » ont été choisis en novembre est soutenue par le Gouvernement français et sa Ministre de l'Emploi, Mme Myriam EL KHOMRI.

L'objectif de la mesure est de pouvoir proposer à toutes les personnes au chômage de longue durée résidant au sein d'un territoire défini un emploi adapté à leur savoir-faire. Cette mesure passe par la création ou l'appui sur des entreprises de l'économie sociale et solidaire pour créer des CDI au SMIC¹.

Le financement de ces emplois supplémentaires passe par la réorientation des coûts directs et indirects du chômage vers le financement d'une économie locale complémentaire. Les activités proposées répondent à de vrais besoins des territoires, non encore satisfaits, car peu solvables. Elles viennent donc en supplément des activités existantes. En aucun cas elles ne doivent concurrencer les entreprises présentes dans le bassin d'emploi.

Il s'agit de rediriger les coûts de la privation d'emploi pour financer les emplois manquants en assurant de bonnes conditions de travail. Ce travail sera financé en partie par la réaffectation des coûts et manques à gagner due à la privation durable d'emploi (RSA (revenu de solidarité actif), CMU (couverture maladie universelle), etc.).

Il s'agira donc du transfert d'un budget existant et pérenne sans coût supplémentaire pour la collectivité, l'autre partie du financement étant constituée du chiffre d'affaires réalisé par la vente des travaux solvables ou non effectués.

On estime que la réallocation des coûts liés au chômage et à la privation d'emploi devrait permettre de couvrir environ 70 % du coût d'un poste à temps plein payé au SMIC. En phase expérimentale, le projet sera financé par le Fonds d'expérimentation territoriale contre le chômage de longue durée, abondé par l'Etat et les collectivités territoriales volontaires.

I.II. Public concerné et méthode de recherche d'emploi

Les personnes concernées par cette mesure sont privées d'emploi depuis plus d'un an et domiciliées depuis au moins six mois dans l'un des territoires participant à l'expérimentation.

Cent à deux-cent personnes sont concernées par cette démarche dans chaque territoire, soit au total près de 2 000 personnes au niveau national français, sur l'ensemble des dix territoires qui devraient participer à l'expérimentation.

¹ Territoires Zéro Chômeur de longue durée : manuel d'expérimentation : https://france3-regions.francetvinfo.fr/bourgogne-franche-comte/sites/regions_france3/files/assets/documents/brochure_0.pdf

Habituellement, les demandeurs d'emploi se positionnent sur des offres d'emploi émises par les entreprises. Dans ce projet, le mécanisme est inverse. Dans un premier temps, les entreprises conventionnées recensent les compétences et les envies de chaque individu souhaitant intégrer la démarche. Ensuite, en fonction de cette offre de compétences, elles recherchent sur le territoire les travaux utiles qui peuvent y correspondre.

I.III. Types de contrats offerts

Les personnes sont embauchées en contrat à durée indéterminée et rémunérées au moins au niveau du SMIC. Le montant brut du SMIC mensuel, au 1er janvier 2016 est de 1466,62 €.

Le contrat à durée indéterminée est une sécurité fondamentale proposée au demandeur. L'expérience se base sur celle d'ATD Quart Monde² (une des ONG à la base du projet) et des entreprises qui proposent des CDI aux personnes en grande précarité. Celle-ci montrerait que seuls le temps et la sécurité de l'emploi permettent à ce type de public de se reconstruire, de se projeter dans un avenir et de s'investir dans l'entreprise.

Le CDI se révèle par exemple déterminant pour appuyer le dossier auprès d'un propriétaire dans le cadre d'une recherche de logement.

Un gain par rapport à la situation antérieure du demandeur d'emploi est observé : pour une personne sans ressource, célibataire et sans enfant à charge, le montant du revenu de solidarité active (RSA) est, au 1er janvier 2016, de 524,16 € par mois. Sa rémunération dans le cadre de cette démarche expérimentale sera de 1466,62 € brut par mois (soit environ 1130 € net).

La démarche individuelle et volontaire. À défaut, il risquerait de ressembler aux mesures régulièrement proposées, qui visent à obliger les chômeurs à effectuer des tâches d'intérêt général pour avoir le droit de toucher leurs allocations.

I.IV. Liste des territoires concernés

- Colombelles (Calvados),
- Colombey-les-belles (Meurthe-et-Moselle),
- Jouques (Bouches-du-Rhône),
- Mauléon (Deux-Sèvres),
- Métropole de Lille (le quartier des Phalempins à Tourcoing et les Oliveaux à Loos),
- Nièvre et Forêt (Nièvre),
- Paris 13e,
- Pipriac (Ille-et-Vilaine),
- Thiers (Puy-de-Dôme),
- Villeurbanne quartier Saint-Jean (Rhône).

² <https://www.atd-quartmonde.fr/unemploiundroit/>

II. Analyse de la mesure

Cette mesure et son éventuelle application en Belgique, et singulièrement dans ses Régions appelle deux remarques principales. La première est l'existence d'un mécanisme très semblable, celui des APE. La seconde est la complexité institutionnelle belge et la régionalisation de la politique de l'emploi qui rendent l'application de pareille mesure complexe.

II.I. Un mécanisme existant déjà en grande partie en Région wallonne (APE)

Les Aides à la Promotion de l'Emploi (APE) consistent à octroyer aux employeurs du secteur non marchand, des pouvoirs locaux et de l'enseignement une aide annuelle visant à subsidier partiellement la rémunération de travailleurs. Cette aide prend la forme de points APE, une réduction importante des cotisations patronales de sécurité sociale et enfin une indexation automatique du montant de la subvention selon l'évolution de l'indice des prix à la consommation.

L'aide APE est octroyée pour une durée déterminée de 3 mois minimum à 3 ans maximum aux pouvoirs locaux et pour une durée déterminée ou indéterminée au secteur non-marchand³. En 2016, la valeur d'un point APE est de 3024,64€. Les employeurs du secteur non marchand et les pouvoirs locaux peuvent également bénéficier de points APE spécifiques pour mener à bien des projets déterminés dans le cadre du Plan Marshall.

Sont compris dans le champ d'application les employeurs du secteur non marchand à savoir:

- les organismes visés par la loi du 27 juin 1921 sur les ASBL, les associations internationales sans but lucratif et les fondations;
- les organismes dotés de la personnalité juridique qui ne poursuivent pas un but lucratif et dont l'objet est l'aide aux entreprises;
- les sociétés de logement de service public, telles que visées par le Code wallon du logement;
- les agences immobilières sociales, telles que visées par le Code wallon du logement.

Les pouvoirs locaux suivants peuvent prétendre à l'octroi de l'aide APE :

- les communes ;
- les provinces;
- les centres publics d'action sociale ;
- les associations de communes ;
- les associations de C.P.A.S. visées au chapitre XII de la loi du 18 juillet 1976 organique des centres publics d'action sociale dont ils sont membres;
- les services du Gouvernement de la Wallonie et les établissements publics qui en dépendent;
- les services du Gouvernement de la Fédération Wallonie-Bruxelles et les établissements publics qui en dépendent;
- les régies communales autonomes que ces communes ont créées;
- les zones de police ;
- Les zones de secours.

³ Aide à la promotion de l'emploi (APE), FOREM : <https://www.leforem.be/entreprises/aides-financieres-aides-promotion-emploi-non-marchand.html>

Les établissements d'enseignements peuvent également bénéficier des mesures APE sous certaines conditions.

Pour pouvoir être engagé par un employeur du secteur non marchand, par un pouvoir local ou par un établissement d'enseignement, le candidat doit remplir plusieurs conditions: premièrement, être inscrit comme demandeur d'emploi inoccupé auprès du Forem. Ensuite, il lui faut demander un Passeport APE auprès du point de contact du Forem. Ce passeport a une durée de validité de 90 jours, est gratuit et renouvelable.

Le montant du subside APE que l'employeur recevra varie en fonction du nombre de points du passeport APE. Ces points sont attribués selon la durée d'inscription comme demandeur d'emploi et le niveau d'études. Le montant de ces aides est de 696 millions annuels pour la seule Wallonie.

II.II Une complexité institutionnelle belge impliquant le Gouvernement Fédéral

L'Etat français contribue au financement de la contribution au développement de l'emploi versée aux entreprises conventionnées à hauteur d'un montant égal au minimum à 53 % et au maximum à 101 % du montant brut horaire du salaire minimum, dans la limite des crédits disponibles.

Même si ce financement ne passe pas directement par le biais de la sécurité sociale, un effet de vases communicants est espéré : ce que l'état verse au moyen de la mesure, il ne le verse plus via la sécurité sociale (allocations de chômage).

Par exemple, la région wallonne, si elle peut sans doute se permettre de financer un projet pilote limité, ne pourra en l'état actuel de sa situation budgétaire en financer un développement à grande échelle.

Avec la 6e réforme de l'Etat, le contrôle de la disponibilité et la sanction des chômeurs sont passés aux Régions⁴. Par contre, l'application de la sanction et le paiement des allocations de chômage restent de la compétence de l'ONEM, c'est-à-dire au niveau fédéral.

Les leviers en termes de sécurité sociale étant encore majoritairement fédéraux, l'effet de vases communicants escompté par les régions profiterait dans les faits au fédéral. Situation qui impliquera certainement une demande de financement de la part des entités fédérées qui adhèreraient à ce projet.
